

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6908
11 novembre 1965
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 11 NOVEMBRE 1965 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la résolution 2024 (XX) sur la Rhodésie du Sud qui a été adoptée par l'Assemblée générale lors de sa 1375^{ème} séance plénière le 11 novembre 1965.

En adoptant cette résolution l'Assemblée générale, au paragraphe 3 du dispositif, "Recommande au Conseil de sécurité de procéder d'urgence à l'examen de cette situation".

Acceptez, etc.

Le Président de l'Assemblée générale,

(Signé) Amintore FANFANI

L'Assemblée générale,

Considérant la situation explosive créée en Rhodésie du Sud à la suite de la déclaration unilatérale d'indépendance,

Prenant acte des mesures prises par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

1. Condamne la déclaration unilatérale d'indépendance proclamée par la minorité raciste en Rhodésie du Sud;
2. Invite le Royaume-Uni à appliquer immédiatement les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour mettre fin à la rébellion des autorités illégales de Rhodésie du Sud;
3. Recommande au Conseil de sécurité de procéder d'urgence à l'examen de cette situation.

